



Développement territorial	
R	2 / JAN. 2017
Transmis à	<i>TD</i>
pour	



2017.00181

Extrait du procès-verbal des séances du Conseil d'Etat

Vu la requête du 16 décembre 2014 de la municipalité de Port-Valais sollicitant l'homologation du plan de quartier « *Route de la Charrière* » au lieu-dit « *En Boson* », soit le plan de situation, celui des aménagements extérieurs, celui des parkings et des circulations, celui des sous-sols et des équipements, celui de la zone de crue avec construction de la digue et le règlement du plan (ci-après également le dossier du PQ);

Vu les articles 75 et 78 de la Constitution cantonale;

Vu les dispositions de la loi du 5 février 2004 sur les communes (LCo);

Vu l'article 88 de la loi du 6 octobre 1976 sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA);

Vu les dispositions de la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT) et ses dispositions cantonales d'application du 23 janvier 1987 (LcAT);

Vu l'avis de mise à l'enquête publique inséré dans le Bulletin officiel No 26 du 27 juin 2014;

Vu la décision du 11 novembre 2014 de l'assemblée primaire de Port-Valais approuvant le dossier du PQ, décision publiée dans le Bulletin officiel No 46 du 14 novembre 2014;

Vu les préavis du Service du développement territorial du 18 avril 2016, du 8 septembre 2016 et du 14 novembre 2016;

Vu l'avis informatif paru dans le Bulletin officiel du 25 novembre 2016, par lequel le Département des finances et des institutions informait les propriétaires intéressés que, dans le cadre de la procédure d'homologation, il est envisagé de procéder à plusieurs modifications dossier du PQ tel qu'approuvé par l'assemblée primaire de Port-Valais le 11 novembre 2014;

Vu la mention dans cet avis que les modifications qu'il est prévu d'apporter sont contenues dans le dossier du PQ version de juin 2016;

Vu la possibilité offerte aux personnes touchées par les modifications envisagées de faire valoir leurs observations dans les trente jours, par écriture adressée au Service des affaires intérieures et communales;

Vu l'absence d'observation déposée.

Sur la proposition du Département des finances et des institutions,

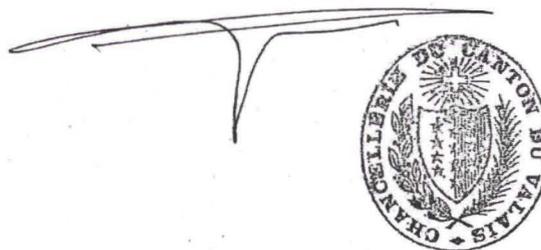
le Conseil d'Etat
décide

d'homologuer le dossier du plan de quartier « *Route de la Charrière* » au lieu-dit « *En Besson* », tel qu'accepté par l'assemblée primaire de Port-Valais le 11 novembre 2014 avec les modifications publiées au Bulletin officiel du 25 novembre 2016 dans le cadre de l'avis informatif (dossier du plan de quartier, version de juin 2016, soit le règlement du plan de quartier, le plan « situation et coupe » (No 01), le plan « sous-sol et équipements » (No 02), le plan « parkings et circulations » (No 03), le plan « aménagements extérieurs » (No 04), le plan « zone de crue app. c.e. avec digue » (No 05 reprenant en particulier les zones de danger hydrologiques approuvées par le Conseil d'Etat en date du 21 août 2013).

Séance du **25 JAN. 2017**

Emoluments Fr. 250.—
Timbre santé Fr. 8.—

Pour copie conforme,
Le Chancelier d'Etat



Distribution 6 extr. DFI
1 extr. SDT
1 extr. IF